

## Covid-19 et protection des personnes vulnérables : des associations saisissent le Conseil d'Etat

Huit associations de patients s'apprêtent à déposer lundi une requête devant le Conseil d'Etat dénonçant le décret sur les personnes vulnérables au travail. Selon elles, le dispositif actuel ne protège pas assez les malades à risque contre le coronavirus.



Les associations regrettent notamment que les conjoints de personnes à risque ne bénéficient pas d'un droit au télétravail opposable à l'employeur. LP/Guillaume Georges  
Par **Florence Méréo**

Avant de prendre le combiné, Michel (*son prénom, comme celui de sa compagne, a été modifié*) se désinfecte les mains. Pas question de déposer des virus sur le téléphone de Catherine, sa compagne depuis quinze ans. « Vu que je rentre du boulot, je redouble d'attention à la maison », explique-t-il, en appliquant son gel hydroalcoolique.

Son travail, au service équipement d'une mairie de la Drôme, le quinquagénaire l'aime beaucoup. Mais aujourd'hui, alors que l'épidémie de [Covid-19](#) sévit particulièrement en Rhône-Alpes, devoir s'y rendre tous les jours met en danger son foyer. Et pour cause, si le rein qu'a reçu Catherine il y a un an lui a sauvé la vie, être une jeune greffée la rend encore plus fragile face au coronavirus. Elle présente un « surrisque significatif très élevé » de faire une forme grave, selon [la classification du Haut Conseil de la santé publique \(HCSP\)](#).

## **Les conjoints exclus du dispositif**

Mais voilà, contrairement à ce qui s'était passé au printemps, les conjoints sont absents du [dispositif gouvernemental pour les personnes vulnérables](#), celui qui détermine les indemnités, les certificats d'isolement ou [le chômage partiel](#) pour les travailleurs les plus à risque de l'épidémie. Vents debout contre plusieurs aspects du [décret dit du 11 novembre](#), huit associations de santé – l'Andar (polyarthrite rhumatoïde), France Lymphome Espoir, RoseUp (cancers féminins), Coopération patients, Cancer contribution, AIDES (VIH), Aider à Aider (association de proches de patients atteints de cancers) et Renaloo (pathologies rénales) – montent au créneau. Ce lundi 23 novembre dans la matinée, elles déposeront une requête devant le Conseil d'Etat afin de demander au gouvernement de revoir sa copie.

« Ce décret pose problème : il met en danger la vie de personnes en les privant de la protection dont elles ont besoin », s'émeut Yvanie Caillé, fondatrice de [Renaloo](#), association consacrée aux maladies rénales. Dans son viseur, la liste des personnes vulnérables qui, même si elle a été augmentée [depuis le décret précédent](#), avec, par exemple, les maladies rares, oublierait encore trop de patients, dont les pathologies sont pourtant jugées à risque par le HCSP : l'insuffisance rénale stade 3 à 5, l'hypertension artérielle pulmonaire, la polyarthrite rhumatoïde ou encore les troubles démentiels.

« Il y a un côté arbitraire et incompréhensible : comment des personnes peuvent être dans le même temps les plus à risque et pas concernées par le décret ? », interroge-t-elle, dénonçant « le

mécanisme même du texte », qui préconise le télétravail « sans le rendre opposable à l'employeur ».

## **La peur de « ramener le virus » chez soi**

Mais c'est bien la levée de protection du proche qui a décidé l'association RoseUp, spécialisée dans l'aide aux femmes atteintes de cancer, à se joindre au recours. « Pour nous, ce qui se passe est grave. Prenez le cas d'une patiente fragile, sous chimio ou immunothérapie. Elle est chez elle, mais la personne avec laquelle elle vit n'a pas d'autres choix que d'aller travailler, au risque de lui ramener le soir le virus », pointe sa directrice Céline Lis-Raoux. « Je sais bien que le gouvernement fait ce qu'il peut, reprend-elle, mais il doit gommer les situations paradoxales pour les malades. »

« Ramener le virus », c'est bien cette peur qui tiraille Michel qui, comble de l'histoire, a appris il y a quatre ans qu'il était lui-même insuffisant rénal ! Certes, sa collectivité lui fournit des masques, mais il est au contact du public et de ses collègues. « Mon employeur n'y peut rien, c'est le texte de loi qui l'oblige à me faire venir, dit-il, alors que ce n'était pas le cas lors de la première vague. Ma crainte n'est pas tant pour moi que de contaminer Catherine. J'y pense tous les jours. Elle pâtit d'une situation absurde. »

« Il y a un mois, j'ai été hospitalisée parce qu'une bactérie a failli me faire perdre mon rein. Ma maladie n'est pas un long fleuve tranquille. Mon corps est fatigué, il n'a pas besoin d'un virus en plus », souffle la quinquagénaire qui, pour se protéger, ne voit plus ses fils, ni sa petite-fille. Et ne s'autorise qu'une marche solitaire, le matin de huit à neuf heures.

## **Pas d'obligation de rester à domicile**

A sa sortie, plusieurs syndicats avaient pourtant salué ce décret « protecteur » des plus vulnérables. « C'est en le regardant dans le détail que le bât blesse », estiment les associations, qui attaquent en référé devant le Conseil d'Etat pour obtenir une nouvelle mouture.

« Attention, précise Yvanie Caillé, nous ne demandons en rien une obligation à rester à domicile pour les personnes vulnérables. Nous sommes contre le confinement sélectif. Mais bien qu'elles aient le choix d'être, ou non, au travail, selon leur état et les conditions de sécurité qui y sont déployées pour elles. Nous voulons seulement un texte plus bienveillant. »